

Motion de Mme Alexandra Gobet, MM. Daniel Sormanni et Michel Mermillod: «Pour une véritable garantie en matière de travaux publics».

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance
du 9 septembre 1997 dans le rapport N° 268 A)

MOTION

Considérant:

- la prochaine adaptation du règlement communal en matière de soumission et d'adjudication à l'occasion de l'ouverture des marchés;
- les problèmes occasionnés à la Ville de Genève par la faillite d'adjudicataires (par exemple: boulevard de la Cluse, caserne de Frontenex, revêtement de Varembe);
- la perte de garantie qui en découle pour la collectivité publique;
- la nécessité de soutenir le marché de la construction sans porter atteinte aux intérêts de la Ville de Genève;
- l'existence de mesures équivalant à une garantie de bonne fin reconnues et admises par les partenaires sociaux (syndicats ouvriers et patronaux),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, en collaboration avec ses différents partenaires, d'adapter ses dispositions réglementaires et/ou contractuelles aux principes suivants:

La Ville de Genève adhère aux principes de l'AIMP (Accord intercantonal sur les marchés publics), sous réserve de certains principes de négociation, selon les recommandations de l'Union des villes suisses (prix, normes SIA, etc.).

La Ville de Genève renforce les mesures allant dans le sens d'une protection de l'emploi et veille au danger que représente le «dumping».

En vue d'améliorer le contrôle des gros chantiers, la Ville de Genève demande aux soumissionnaires et adjudicataires les garanties suivantes:

- certificat de mise en ordre des charges sociales et conventionnelles à diverses étapes et jusqu'à la fin des travaux;
- attestations de l'Office des poursuites et faillites à la soumission, l'adjudication et lors des demandes d'acomptes;
- justification du paiement des salaires avant règlement des montants contractuels;
- incessibilité des créances découlant du marché accordé par la Ville de Genève.